

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>A/C Shine (61118)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Nettoyant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Nu-Calgon
<b>Adresse</b>	2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 États-Unis
<b>Téléphone</b>	314-469-7000 / 800-554-5499
<b>Courriel</b>	Pas disponible.
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables Gaz sous pression Asphyxiants simples	Catégorie 1 Gaz liquéfié Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition Ne pas perforer ni brûler, même après usage.	
<b>Intervention</b>	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.	
<b>Stockage</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.	
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).	
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.	

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Isobutane		75-28-5	10-30*
Naphta lourd (pétrole), alkylation		64741-65-7	10-30*
Propane		74-98-6	1-5*
Siloxanes et silicones, diméthyl-		63148-62-9	1-5*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Vertiges. Fatigue. Nausée, vomissements. Une forte exposition à cette substance peut causer une suffocation par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent comprendre une perte de mobilité et de conscience. La victime peut ne pas être consciente d'une asphyxie. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

En cas de fuite, évacuer tout le personnel jusqu'à ce que la ventilation puisse rétablir les concentrations en oxygène à des niveaux sûrs. Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éviter une exposition prolongée. Ne pas pénétrer dans des zones de stockage ou des espaces confinés sans une ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. La concentration en oxygène ne doit pas descendre sous 19,5 % au niveau de la mer (pO<sub>2</sub> = 135 mm de Hg). Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration à la source peut être requise. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	MPT	1590 mg/m <sup>3</sup>
		400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Isobutane (CAS 75-28-5)	LECT	1000 ppm

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Isobutane (CAS 75-28-5)	LECT	1000 ppm

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Isobutane (CAS 75-28-5)	LECT	1000 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	MPT	525 mg/m3

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	MPT	1590 mg/m3  400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m3 1000 ppm

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Isobutane (CAS 75-28-5)	15 minutes	1250 ppm
	8 heures	1000 ppm
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	15 minutes	1250 ppm
	8 heures	1000 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	PEL	400 mg/m3  100 ppm
	PEL	1800 mg/m3 1000 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Isobutane (CAS 75-28-5)	LECT	1000 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Isobutane (CAS 75-28-5)	MPT	1900 mg/m3 800 ppm
		400 mg/m3
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	MPT	100 ppm
		1800 mg/m3 1000 ppm

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:****Désignation cutanée**

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**


---

<b>Aspect</b>	Aérosol
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol
<b>Couleur</b>	Blanc cassé Crème
<b>Odeur</b>	Dissolvant doux
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	84.2 °C (183.56 °F) (Concentré)
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	-104.4 °C (-155.9 °F)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1.8 (V)
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	9.5 (V)
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	25 - 35 psig @ 70°F (21.1°C)
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	0.95 (Concentré)
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	500 - 1500 cSt @ 25°C (77°F)
<b>Autres informations</b>	
Propriétés explosives	Non explosif.
Thermodilatabilité	< 50 cm
Inflammabilité (retour de flammes)	Non
Chaleur de combustion	18.5
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV	39.6 %

---

**10. Stabilité et réactivité**

---

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

**11. Données toxicologiques**

---

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Danger de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des concentrations qui réduisent le taux d'oxygène jusqu'à un taux dangereux pour la respiration. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Vertiges. Fatigue. Nausée, vomissements. Une forte exposition à cette substance peut causer une suffocation par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent comprendre une perte de mobilité et de conscience. La victime peut ne pas être consciente d'une asphyxie. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même.
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>	
Toxicité aiguë	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Isobutane (CAS 75-28-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 80000 ppm, 15 Min, ECHA 1442738 mg/m <sup>3</sup> , 15 Min, ECHA 1443 mg/L, 15 Min, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Propane (CAS 74-98-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	1442738 mg/m <sup>3</sup> , 15 minutes, ECHA 1443 mg/L, 15 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Siloxanes et silicones, diméthyl- (CAS 63148-62-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2000 - 32000 mg/kg, CCOHS > 2000 mg/kg, European Centre for Ecotoxicology and Toxicology of Chemicals
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	11.6 mg/l/4h, CCOHS
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 17000 mg/kg, RTECS > 4800 mg/kg, European Centre for Ecotoxicology and Toxicology of Chemicals 2000 - 48600 mg/kg, CCOHS
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	

<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>ACGIH - Sensibilisation</b>	
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	Sensibilisation cutanée Sensibilisation respiratoire
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>	
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Irritant
<b>Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée</b>	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation cutanée
<b>Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation des voies respiratoires</b>	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation respiratoire
<b>Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant</b>	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisateur.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Volume 11, Supplément 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Volume 44, Volume 96, Volume 100E Volume 96, Volume 100E
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Volume 88, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Cancer
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Naphta lourd (pétrole), alkylolation (CAS 64741-65-7)		
Algues	IC50	Algues 30000 mg/L, 72 heures
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) 2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 8.8 mg/L, 96 heures 8.8 mg/L, 96 heures
Siloxanes et silicones, diméthyl- (CAS 63148-62-9)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Barbue de rivière (Ictalurus punctatus) 2.36 - 4.15 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.	

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

## 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

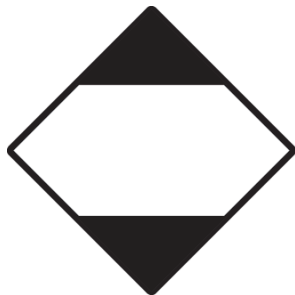
#### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammables
<b>Classe de danger</b>	Quantité limitée - États-Unis

### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

#### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	AÉROSOLS, ininflammables
<b>Classe de danger</b>	Quantité limitée - Canada



## 15. Informations sur la réglementation

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Inscrit.

#### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.

Isobutane (CAS 75-28-5) Inscrit.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Éthanol (CAS 64-17-5) 1 TONNES

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) 1 TONNES

Isobutane (CAS 75-28-5) 1 TONNES

Méthanol (CAS 67-56-1) 1 TONNES

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1) 1 TONNES

Naphta lourd (pétrole), alkylaton (CAS 64741-65-7) 1 TONNES

Propane (CAS 74-98-6) 1 TONNES

#### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Inscrit.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Inscrit.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Isobutane (CAS 75-28-5) Inscrit.

Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1) Inscrit.

Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.

#### SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) 100 livres

#### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
 Cancer  
 Sensibilisation cutanée  
 Sensibilisation respiratoire  
 Irritation des yeux  
 Irritation de la peau  
 irritation des voies respiratoires  
 Toxicité aiguë  
 Inflammabilité

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui  
**Catégories de danger classé** Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)  
Gaz sous pression  
Danger par aspiration  
Asphyxiant simple

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
Non réglementé.

#### Autres règlements fédéraux

##### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

##### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Isobutane (CAS 75-28-5)  
Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

##### Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	Inscrit.

##### États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Éthanol (CAS 64-17-5)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)  
Isobutane (CAS 75-28-5)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Propane (CAS 74-98-6)

##### États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Inscrit.
Isobutane (CAS 75-28-5)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

##### États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Inscrit.
Isobutane (CAS 75-28-5)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

##### États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

##### États-Unis - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple

Propane (CAS 74-98-6)

##### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Inscrit.
Isobutane (CAS 75-28-5)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Siloxanes et silicones, diméthyl- (CAS 63148-62-9)	Inscrit.

**États-Unis - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Éthanol (CAS 64-17-5)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)  
Isobutane (CAS 75-28-5)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)  
Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Éthanol (CAS 64-17-5)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)  
Isobutane (CAS 75-28-5)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)  
Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Éthanol (CAS 64-17-5)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)  
Isobutane (CAS 75-28-5)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Éthanol (CAS 64-17-5)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)  
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)  
Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Méthylisobutylcétone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit : Novembre 4, 2011

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement**

Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit : Mars 16, 2012
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	Inscrit : Mars 28, 2014

**Inventaires**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non

**Pays ou région**  
États-Unis et Porto Rico

**Nom de l'inventaire**  
Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)

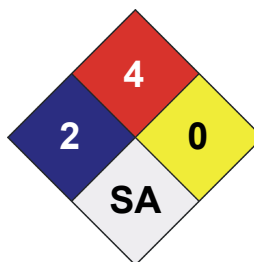
**En stock (Oui/Non)\***  
Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

<b>Santé</b>	/ 2
<b>Inflammabilité</b>	4
<b>Danger physique</b>	0
<b>Protection individuelle</b>	X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. ([www.delltech.com](http://www.delltech.com)) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

26-Mai-2023

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

26-Mai-2023

**Préparée par**

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

**Autres informations**

Pas disponible.

**Autres informations**

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.